

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102022	et clos le	30092023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE														
Désignation de la société:			Adresse du siège social:											
SARL A2D			11 RUE DES COURTINE											
SIRET	8	3	8	2	4	4	7	5	4	0	0	0	1	9
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:											

REGIME FISCAL DES GROUPES													
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)													
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante													
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:													
SIRET													

B ACTIVITE													
Activités exercées		Activités administratives						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)															
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal						0		Déficit					
Bénéfice imposable à 15%		2		0		51		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %							
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%								PV à long terme imposables à 19%					
		Autres PV imposables à 19%								PV à long terme imposables à 0%					
										PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches															
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A											
Entreprises nouvelles, art 44 septies				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies							
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies				Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A				Autres dispositifs							
Société d'investissement immobilier cotée				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies											
				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %							
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W													

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)													
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt													
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.													

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)													
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%													

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)													
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%													

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)													
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre													
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée													
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre													
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe													

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE													
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?													

OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé										
-----	---	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:									
Cabinet MILLAN 34 Ch.de Sainte Marthe 13014 MARSEILLE Tél: 04.91.11.49.00						Tél:									
OGA/OMGA	Viseur conventionné					(Cocher la case correspondante)					Identité du déclarant:				
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:						Date: 09/01/2024					Lieu: SAINT-MITRE-LES-REMPARTS				
						Qualité et nom du signataire:					GERANT PLUMART DANIEL				
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné						Signature									
Examen de conformité fiscale (ECF)						Signé par DANIEL PLUMART Le 31/07/24									

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
13 0 0 9 2 0 2 3Exercice N-1 clos le
13 0 0 9 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210								
	Production vendue	{ biens services *	et livraisons intracommunautaires	215		214							
				217		218	2 226	2 223					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	2 496							
	Production immobilisée *				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226								
	Autres produits				230								
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	4 722	2 223						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234								
	Variation de stock (marchandises) *				236								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240								
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	1 739	1 744						
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	196	244	196	314						
	Rémunérations du personnel *				250								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252								
	Dotations aux amortissements *				254	62	146						
	Dotations aux provisions				256								
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	342							
			260										
Total des charges d'exploitation (II)				264	2 339	2 204							
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2 383	19							
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280								
	Produits exceptionnels			(IV)	290								
	Charges financières			(V)	294	109	243						
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		(VI)	300		9					
			348										
Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306	308							
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	1 967	(232)							
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 967	314							
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318								
	Provisions non déductibles *				322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	308							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999								
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997							
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991					
	Divers (dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44. sexdecies)	992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	2 275	354						
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356								
	Déficits antérieurs reportables : *2.2.3 dont imputés sur le résultat :						360		223				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	2 051	372						

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102022	et clos le	30092023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:						Adresse du siège social:					
SARL A2D						11 RUE DES COURTINE					
SIRET 8 3 8 2 4 4 7 5 4 0 0 0 1 9						13290 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS					
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:					

REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:											
SIRET											

B ACTIVITE											
Activités exercées				Activités administratives				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)													
1 Résultat fiscal													
Bénéfice imposable au taux normal						0		Déficit					
Bénéfice imposable à 15%		2 051		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %									
2 Plus-values													
PV à long terme imposables à 15%								PV à long terme imposables à 19%					
Autres PV imposables à 19%								PV à long terme imposables à 0%					
								PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches													
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				☐				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				☐	
Entreprises nouvelles, art 44 septies				☐				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				☐	
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies				☐				Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A				☐	
Société d'investissement immobilier cotée				☐				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies				☐	
				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)								Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :													
dans le secteur productif, art. 244 quater W													

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.											

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%											

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%											

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre											
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
Nom											
NIF											

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?											
OUI x NON											
Si oui, indication du logiciel utilisé											
CEGID											

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:					
Cabinet MILLAN 34 Ch.de Sainte Marthe 13014 MARSEILLE Tél: 04.91.11.49.00						Tél:					
OGA/OMGA						Viseur conventionné					
(Cocher la case correspondante)						Identité du déclarant:					
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:						Date: 09/01/2024					
						Lieu SAINT-MITRE-LES-REMPARTS					
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné						Qualité et nom du signataire:					
						GERANT PLUMART DANIEL					
Examen de conformité fiscale (ECF)						Signature					
						Signé par DANIEL PLUMART Le 31/07/24					

Désignation de l'entreprise	SARL A2D		Néant	☐	*
Adresse de l'entreprise	11 RUE DES COURTINE		13290 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS		
Numéro SIRET *	83824475400019				
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12		Durée de l'exercice précédent *	12	

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				30092023	30092022
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		62
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	25 000	25 000
Total I (5)		044	048	25 000	25 062
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	2 496	
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) Clients et comptes rattachés*	068	070		755
	Autres * (3)	072	074		
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		080	082		
	Disponibilités	084	086	1 626	695
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	4 122	1 450
	Total général (I+II)	110	112	29 122	26 512

PASSIF		Exercice N NET	Exercice N-1 NET
		1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Ecart de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	8 635
	Résultat de l'exercice	136	1 967
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	11 702
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154	
	Emprunts et dettes assimilées	156	1 328
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	2 496
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 280
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 800)	172	11 317
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	17 420
	Total général (I + II + III)	180	29 122
			26 512

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 11 Rue des Courtines
13290 SAINT MITRE LES REMPARTS
RCS SALON DE PROVENCE - SIREN 838 244 754

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat bénéficiaire de + 1.967 €, décide de l'affectation suivante :

Origine du résultat à affecter

Résultat de l'exercice	1 967 €
Report à nouveau	8 635 €
TOTAL à affecter	10 602 €

Affectation du résultat

Report à nouveau	10 602 €
TOTAL affecté	10 602 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Signé par DAVID PLUMART
Le 09/09/24

ID: tx_d6WVg6VX8BGO

Signed with
Universign

Signé par YSABEL PLUMART
Le 09/09/24

ID: tx_d6WVg6VX8BGO

Signed with
Universign